

Avis concernant l'extension de la carrière de Neuvy en Sullias

En 2006, une autorisation d'exploitation a été octroyée à la LIGÉRIENNE GRANULATS sur une superficie de 278 367 m², et pour une durée de 15 ans. La quantité maximale de matériaux extraits autorisée est de 150 000 t/an.

Cette autorisation a été augmentée de 3 ans pour s'achever en 2022.

Alors qu'il est clairement précisé que la durée de cette autorisation initiale est de 15 ans, la Ligérienne demande une prolongation et une extension de cette autorisation d'exploitation à 80 hectares et pour une durée de 30 ans. La taille future de cette carrière devrait tripler l'emprise actuelle pour dépasser largement celle de la zone urbaine de la commune de Neuvy.

L'ampleur géographique de cette extension et son passage de 15 à 30 ans remettent en cause de nombreuses contraintes pesant sur les habitants de Neuvy. En effet, la dépréciation de la valeur foncière des biens avoisinants est considérablement accrue par cette augmentation d'emprise et de durée d'exploitation. Par ailleurs, les nuisances induites par la circulation des poids lourds augmentent considérablement que ce soit dans le sens de l'évacuation des minéraux extraits mais aussi, dans l'autre sens, par l'apport de matériaux de remblais nécessaire pour limiter la suppression des zones humides. Il convient de noter que les poids lourds effectuant un retrait et un apport par un même trajet sont relativement rares car les zones de déchargement et de déchargement sont rarement les mêmes.

Il apparaît que la zone de couverture de l'enquête publique est trop restreinte car la zone de transport des matériaux dépasse très largement le territoire des communes voisines. Cette superficie et cette durée d'exploitation sont très supérieures aux données communément constatées dans le voisinage et pour des communes de taille similaire. Cette extension n'est pas sans inquiéter les riverains des carrières voisines qui craignent que des demandes d'extension puissent être accordées ultérieurement. L'acceptation de cette demande d'extension remet en cause le crédit accordé à la demande initiale. Une durée d'exploitation de 15 ans est difficilement supportable mais porter cette durée à 30 années devient totalement inacceptable. Il conviendrait de partager sur plusieurs autres communes ces prélèvements en volume et en durée.

En outre, l'enquête publique devra permettre d'inclure dans ses réponses l'incidence financière sur les finances publiques en précisant les montants des taxes payées par la ligérienne granulats ainsi que la répartition de cette somme entre la commune de Neuvy et de la communauté de communes au cours de l'exploitation actuelle, puis, après cette demande d'extension (si elle est acceptée) et, enfin, que deviendra cette somme à la fin de l'exploitation.

Sans que soit conduite cette réflexion sur l'incidence technique et financière de cette carrière, cette demande d'extension doit être écartée en mettant fin au plus vite à l'exploitation de l'emprise actuelle.

Enfin, il devient souhaitable qu'une réunion publique soit organisée par la mairie avec l'ensemble des habitants de Neuvy en Sullias. Et, pour que le débat soit complet et objectif et que soit pris en compte l'avis des habitants de la commune, il conviendrait que cette réunion se tienne entre élus et administrés hors de la présence de l'exploitant.

Didier Fournier

Président de l'Association pour la préservation et l'amélioration du cadre de vie des habitants de
Neuvy